

#### **COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 11/12/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ

Absent: Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte PIGEYRE a été désigné(e).

#### **DELIB 2018.12.17.12**

OBJET : Création d'une part Régie de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** la délibération 2000 – 1009.16 du 9 octobre 2000 portant allocation d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs ;

<b>VU</b> l'avis du	Comité Tecl	nnique en da	ate du 4 [	Décembre 2018			
RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)			
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement (en euros)	Montants définis dans la collectivité			
(en euros)	(en euros)	(en euros)		440			
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110			
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110			
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120			
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140			
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160			
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200			
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320			
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410			
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550			
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640			
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690			
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820			
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050			
Une régie impliquant un montant d'indemnité au-delà de 1050 euros mensuels (conditions ci-dessous) nécessitera une délibération spécifique.							
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000			

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

## 1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 - Les montants de la part IFSE régie

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant annuel maximum de la part IFSE supplémentaire « régie » dans la collectivité	Part IFSE annuelle totale	Plafond règlementaire IFSE (agent non logé)		
Catégorie C Groupe 2 « Niveau 1 »	2787.12	1050	3837.12	10800		
Catégorie C Groupe 2 « Niveau 2 »	3187.84	1050	4237.08	10800		
Catégorie C Groupe 1 « Niveau 3 »	3738.84	1050	4788.84	11340		
Catégorie C Groupe 1 « Niveau 4 »	4450.32	1450.32 1050 5500.32		11340		
Catégorie C Groupe 1 « Niveau 5 »	5295.12	1050	6345.12	11340		
Catégorie C Groupe 1 « Niveau 6 »	6269.28	6269.28 1050 7319.28		11340		
Catégorie B Groupe 3 « Niveau 4 »	4450.32	1050	5500.32	11880 10300 11090		
Catégorie B Groupe 3 « Niveau 5 »	5295.12	1050	6345.12			
Catégorie B Groupe 2 « Niveau 6 »	6269.28	1050	7319.28			
Catégorie B Groupe 1 « Niveau 7 »	7364.88	1050	8414.88	11880		
Catégorie A Groupe 4 « Niveau 8 »	8671.68	1050	9721.68	20400		
Catégorie A Groupe 3 « Niveau 9 »	9965.28	1050	11015.28	25500		
Catégorie A Groupe 2 « Niveau 10 »	11766.48	1050	12816.48	32130		
Catégorie A Groupe 1 « Niveau 11 »	14281.68	1050	15331.68	36210		

# 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001)

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2019.
- VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus.
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 17/12/2018 Publication et transmission en sous préfecture le 20 décembre 201820/12/2018 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20181217-lmc14522-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Annexe à la Délibération IFSE Régie

Conseil Municipal du 17 décembre 2018

IFSE					PLAFONDS SQF	PLAFONDS ETAT				
Groupes de Fonctions		eaux tin-Fallavier	grades / filières	CRITERES	montant global	Indemnité Vêtements éventuelle de 5,46€	Total annuel niveaux SQF	Total maximum IFSE + IFSE Régie maxi (1050€)	Maxi IFSE annuel (non logé)	Maxi IFSE annuel (logé)
		1		Agents d'application	232,26	237,72	2 787,12	3 837,12		
2		2		Agents d'application avec exposition particulière au public (ex: surveillance cantine, garderie, animation, accueil public, polyvalence technique,)	265,59	271,05	3 187,08	4 237,08	10 800	6 750
	3	- Agents d'application avec technicité (diplôme niveau V requis) OU - Agent d'application avec exposition particulière au public et activités fréquentes et régulières de nuit et / ou dimanches et jours fériés OU - Agent d'application avec exposition particulière au public nécessitant une compétence particulière	311,57	317,03	3 738,84	4 788,84				
1	cat C	cat C 4 Tous grades de catégorie C	- Coordinateur d'équipe ou d'unité de travail - Adjoint au Responsable de la structure de rattachement (partage des tâches) - Responsable d'un ALSH	370,86	376,32	4 450,32	5 500,32	11 340	7 090	
6	5		- Responsables de secteur - Responsable du centre de l'enfance	441,26	446,72	5 295,12	6 345,12			
		- Responsables de service ou d'équipement de catégorie B, sans encadrement ou avec encadrement de moins de 10 agents - Adjoint à un responsable de Direction - Directrice Adjointe du Centre Social	522,44	527,90	6 269,28	7 319,28				
3	5	- Coordinateur d'équipe ou d'unité de travail - Adjoint au Responsable de la structure de rattachement (partage des tâches) - Responsable d'un ALSH	370,86	376,32	4 450,32	5 500,32	11 880	7 370		
		- Responsables de secteur - Responsable du centre de l'enfance	441,26	446,72	5 295,12	6 345,12	10 300	6 390		
2	cat B	6	Tous grades de catégorie B (sauf Techniciens - attente du texte)	- Responsables de service ou d'équipement de catégorie B, san éencadrement ou avec encadrement de moins de 10 agents - Adjoint à un responsable de Direction - Direction Adjointe du Centre Social	522,44	527,90	6 269,28	7 319,28	11 090	6 880
1	1 7	- Responsables de service ou d'équipement de catégorie B avec encadrement de plus de 10 agents	613,74	619,20	7 364,88	8 414,88	11 880	7 370		
4	8	- Responsables de service de catégorie A ou assimilée et dont le Régime Indemnitaire est tout ou partie composé par l'IFTS. - Responsables de Direction	722,64	728,10	8 671,68	9 721,68	20 400	11 160		
3	cat A	9	Tous grades de catégorie A (sauf Ingénieurs - attente du texte)	de catégories de Directuol de Catégories de la Catégories	830,44	835,90	9 965,28	11 015,28	25 500	14 320
2		10		Direction Générale Adjointe (emploi non fonctionnel)	980,54	986,00	11 766,48	12 816,48	32 130	17 205
1		11		Direction Générale	1 190,14	1 195,60	14 281,68	15 331,68	36 210	22 310